

DECISION DE LA PRESIDENTE N°27/2024

OBJET : Commande de gilets réfléchissants de visibilité pour enfants dans le cadre du « Savoir rouler à vélo »

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Pour l'année 2025, 13 classes de la Communauté de Communes de la Dombes participent au programme Savoir Rouler à Vélo dans les écoles, soit un peu plus de 300 élèves concernés. Pour sécuriser la pratique du vélo pour ces jeunes initiés, la Communauté de Communes de la Dombes propose d'équiper les élèves en gilets réfléchissants afin de les rendre plus visibles sur la route auprès des automobilistes et de les accompagner dans leur formation avec un équipement adapté.

Les gilets seraient de couleur verte avec bandes réfléchissantes, pour être bien identifiés par les habitants et mettre en valeur le programme du Savoir Rouler à Vélo, avec un flocage dans le dos : « *Dombiste à vélo, pas sur le capot* » et le logo de la CCD.

Le détail de la proposition est le suivant :

Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
1 000 (pour 3 ans)	3,95 €	3 950 €	4 740 €

DECIDE

Article 1 :

De valider le montant et les caractéristiques de la commande de gilets réfléchissants pour enfants.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 30 octobre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.